

JORF n°195 du 22 août 2008

Texte n°12

ARRETE

**Arrêté du 20 août 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille**

NOR: JUSC0817938A

La ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et la garde des sceaux, ministre de la justice,  
Vu l'ordonnance n°759-2005 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 modifié relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille ;  
Vu le décret n°2006-640 du 1er juin 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation et relatif au livret de famille ;  
Vu l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille,  
Arrêtent :

**Article 1**

Le 3° « Page 2 » de l'annexe I à l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille est ainsi modifié :

1° Au paragraphe « Délivrance du livret de famille », il est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« — à la demande des parents qui en sont dépourvus, à l'occasion de l'établissement d'un acte d'enfant sans vie. »

2° Au paragraphe « Eléments du livret de famille » :

Le quatrième alinéa devient l'avant-dernier alinéa de ce paragraphe.

Il est rétabli un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« — naissance du ou des père et mère ainsi qu'indication d'enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement. »

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 2008.

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pour la ministre et par délégation : La directrice des affaires civiles et du sceau, P. Fombeur  
La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Pour la ministre et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, E. Jossa